



## DECISION N° 2023-030

### Relative à la convention de conseil juridique et de représentation en justice Cabinet MB Avocats

#### La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la nécessité pour la collectivité de bénéficier, en cas de besoin, de conseil juridique et d'une représentation en justice en toute matière de droit,

Vu la proposition faite par le cabinet MB Avocat représenté par Maître Luc MOREAU sis 3 rue des Augustins à Montpellier,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention annuelle de conseil juridique auprès du cabinet MB Avocat représenté par Maître Luc MOREAU sis 3 rue des Augustins à MONTPELLIER,

**Article 2 :** La dépense résultant de la présente décision s'élève à un taux horaire de 130,00 € HT soit 156,00 € TTC. Un relevé des diligences effectuées et de la durée consacrée à chacune de ces diligences, accompagné d'une facture sera adressé à la collectivité.

En sus des honoraires, des frais et débours pourront être versés tels que : frais de déplacement, d'hébergement, d'huissiers, droits d'enregistrement, frais de photocopies et affranchissements.

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Elle prendra fin le 30 septembre 2024 et sera reconductible de manière tacite à deux reprises, sauf renoncement de l'une des deux parties deux mois au moins avant son terme.

Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

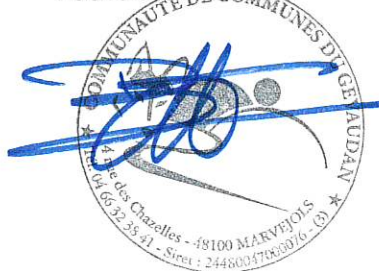
**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Fait à Marvejols, le 8 septembre 2023

La Présidente  
**Patricia BREMOND**



**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)